

Saskatchewan.—Les forêts de la Saskatchewan couvrent 120,345 milles carrés, soit 54.7 p. 100 de la superficie de la province, non compris les étendues d'eau. Les forêts provinciales, qui constituent 92 p. 100 de toutes les terres forestières, sont administrées par la Division des forêts, ministère des Ressources naturelles, en vertu de la loi sur les forêts de 1931. La Division des forêts est chargée d'élaborer un programme régissant tous les aspects de l'activité forestière, afin que la population de la Saskatchewan puisse bénéficier à perpétuité de cette ressource. L'abatage sur les terres de la Couronne est réservé exclusivement à une corporation de la Couronne. La coupe annuelle dans chaque région est limitée à 5 p. 100 du volume apparent des peuplements marchands d'épinette.

Le programme défini par les cinq services de la Division des forêts, Administration, Inventaire, Aménagement, Sylviculture et Recherche, est exécuté dans les différentes régions sous la direction d'un surintendant régional, qui relève directement de la Division de l'administration régionale, ministère des Ressources naturelles. Cette Division exécute les dispositions des programmes conçus par les divisions, par exemple, celle des forêts. La Division des forêts, cependant, est tenue de servir d'agent de liaison entre l'Administration et les régions, en vue de mettre en œuvre les pratiques et méthodes nouvelles en matière de forêts et d'en analyser les résultats.

Le Service de la conservation, ministère des Ressources naturelles, diffuse des renseignements sur tous les aspects des programmes d'aménagement mis en œuvre par le ministère. Une grande partie des travaux de la Division, surtout l'été, consiste à faire connaître les réalisations du programme d'aménagement forestier de la province. La Division de la conservation organise des projections cinématographiques et des causeries, distribue des brochures, assure formation et aide au personnel itinérant, de façon à rendre tous et chacun conscients de la grande richesse que constituent les forêts provinciales, ainsi que de la nécessité de les exploiter rationnellement et de les protéger.

Le dépistage et l'extinction des incendies, ainsi que les mesures préventives relèvent du Service de protection contre l'incendie, Division de l'administration régionale du ministère. Le Service maintient un réseau de 80 tours d'observation munies de récepteurs-émetteurs radiophoniques. Durant les périodes de grands risques latents d'incendie, quatre avions patrouillent constamment les régions qui ne sont pas surveillées du haut des tours.

Afin d'en faciliter la conservation, la vaste étendue de forêts a été subdivisée en unités plus petites et plus accessibles; on a en outre construit un réseau de routes et de coupe-feux, ce qui facilite le transport du personnel préposé à la lutte contre les incendies et permet d'établir des caches d'outils à des endroits stratégiques dans les forêts, aussi bien qu'aux bureaux centraux des agents de conservation. Des équipes de réserve se tiennent prêtes à l'action et disposent d'outillage lourd, en cas de besoin. La Saskatchewan a pris une initiative dans le domaine de la lutte contre l'incendie en mettant sur pied un organisme de sapeurs-pompiers parachutistes. Ce groupe de 16 sapeurs-pompiers, formé en 1948, est maintenu principalement aux fins de parachuter des hommes à proximité des incendies qui se déclarent dans les régions éloignées et de faire échec à l'incendie jusqu'à l'arrivée de renforts.

Bien qu'il ne compte pas de biologistes forestiers à son emploi, le ministère des Ressources naturelles collabore à fond avec les autorités fédérales dans les recherches sur les dégâts causés aux forêts par les insectes et les maladies, ainsi qu'en matière de lutte contre les parasites.

On a organisé un nouveau service de recherche ayant pour mission d'étudier diverses questions et d'établir des techniques et méthodes nouvelles en matière de pratiques forestières. Il effectue présentement des études sur le bois déclassé dans les peuplements de bois à pâte, sur la régénération de l'épinette noire et blanche, et sur l'évaluation des résultats obtenus à la suite d'éclaircies effectuées mécaniquement dans des peuplements de pin gris.

■ **Alberta.**—Les forêts provinciales (151,278 milles carrés), sont administrées par le Service des forêts et de la faune, ministère des Terres et Forêts, Edmonton. Le Service est composé de cinq sections forestières dirigées par un régisseur des forêts: Administration, Protection des forêts, Aménagement, Relevés forestiers et Radio. Une sixième section s'occupe des règlements concernant la pêche et la chasse.